

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison *du parcours de tir à l'arc, dans les vergers de Tallende*, par la section « tir à l'arc » alsat63, amicale laïque de saint Amant Tallende.

## ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Dans les chemins des vergers (aux endroits choisis pour les différents tirs),

**Le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022, de 10 h à 23 h.**

Article 2 : la signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'association.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,

Le 6 juillet 2022

Le Maire,

  
Eric BRUN

